Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** Mission des examens 1 ter avenue de Lowendal, 75700 PARIS 07 SP Suivi par Claudine LEVY, Tél : 01.49.55.52.79	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDPOFE/N2013-2063** **Date: 02 mai 2013**

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

à

Mesdames, Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Objet : rémunération des présidents et présidents-adjoints de jurys des examens de l'enseignement technique agricole

Bases juridiques :

décret n°2010-235 du 05 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement

arrêté du 7 septembre 2011 fixant la rémunération des personnes participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

note de service DGER/SDPOFE/N2012-2053 du 24 avril 2012

Mots-clés : EXAMENS – REMUNERATION - JURY

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Inspection de l'enseignement agricole - Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM - Hauts-commissariats de la République des COM - Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole	Pour information : - Unions nationales fédératives d'établissements privés - Organisations syndicales de l'enseignement agricole - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole - Organisations syndicales de l'enseignement agricole privé - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole privé - Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux

Les activités de présidence (président et présidents-adjoints) sont décrites dans la note de service 2010-2060 du 29 avril 2010 relative aux instructions générales des examens de l'enseignement technique agricole. Les conditions de leur rémunération sont précisées dans la note de service DGER/SDPOFE/N2012-2053 du 24 avril 2012.

La présente note de service précise et complète cette note de service dont elle modifie le chapitre III-B et D et son annexe.

Les présidents et présidents-adjoints de jury, visés par le chapitre II-A et II-D de la note de service DGER/SDPOFE/N2012-2053 du 24 avril 2012 sont rémunérés en référence à un taux unique de vacation, tel que précisé dans l'arrêté du 7 septembre 2011, en fonction des activités effectuées :

- pour leur participation aux réunions de contrôle, de bilan et de préparation des sessions des examens en CCF, aux réunions de contrôle, d'agrément et de validation des UC, ainsi que pour les activités de veille réglementaire, ils pourront percevoir jusqu'à trois vacations par session.

- pour le suivi des établissements qui mettent en œuvre le CCF, ils pourront percevoir une vacation de présidence par établissement suivi.

  Certaines situations peuvent présenter un contexte particulier ou nécessiter un suivi approfondi (par exemple, dans le cas d'une nouvelle ouverture de formation, d'établissements dispersés, d'établissements présentant un nombre conséquent de plans d'évaluation personnalisés (PEP), d'établissements en réseau…). Dans ce cas, sur proposition du président de jury, le président-adjoint qui suit l'établissement pourra recevoir une vacation supplémentaire pour le suivi de l'établissement

La justification de cette rémunération doit être constatée par le DRAAF-SRFD ordonnateur et responsable de l'organisation de chaque examen par le biais d'une attestation de service rendu. Il utilisera à cette fin le document figurant en annexe de la présente note de service.

Ces modalités de rémunération prennent effet à compter de la session d'examens 2013.

Signé : Mireille RIOU-CANALS

Directrice générale de l'enseignement
et de la recherche

ATTESTATION DE SERVICE RENDU
Au titre de la présidence de jurys permanents (CCF ou UC)

Vu l'arrêté de nomination du ……

désignant M(me)……président(e)-adjoint de jury pour le (groupe-examen)) …… …….. et chargé(e) de suivre la mise en œuvre du Contrôle en cours de formation (CCF) ou des UC dans les établissements suivants :

Établissement	Examen	suivi réalisé (oui/non)

ATTESTE

L'exécution des activités suivantes :

- participation aux réunions
  - o de bilan et de préparation des sessions du …… au ……
  - o de contrôle à posteriori du …… au ……
  - o d'agrément des épreuves UC du …… au ……

- activités de veille réglementaire

Vacations attribuées *(de 0 à trois vacations – en nombre entier)* **…./3**

- suivi de ……. établissements:

Vacations attribuées *(en nombre entier)* **:** **….**

Soit un total de …….. vacations

Observations :

Signature /cachet du DRAAF
responsable de l'organisation de l'examen :